

**RÉPONSE DE M. CHRISTOPHE TROJANI,
MAIRE DE LA COMMUNE**



Villefranche, le 16 aout 2017

VILLE DE
VILLEFRANCHE-SUR-MER



MONSIEUR LOUIS VALLERNAUD
PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES
17, RUE DE POMEQUES

13295 MARSEILLE CEDEX 08

Réf :SG/JCP
➤ Direction Générale des Services

↳ Objet : saisine budgétaire

↳ Réf : 1609

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Villefranche sur mer, à compter de l'exercice 2009.

Ce rapport, fait suite au rapport provisoire transmis le 4 octobre 2016, ainsi qu'à la réponse de la commune du 24 novembre 2016. Le document du 21 juillet 2017 appelle de la part de la Commune les observations suivantes :

- Synthèse page 2 « la chambre formule 2 recommandations » :
 - o Provisionner les risques : en collaboration étroite avec la Trésorerie de Villefranche, un plan pluri annuel d'admission en non-valeur a été établi à compter de l'exercice 2017 pour apurer les restes à recouvrer. Nous faisons observer que la dernière délibération en la matière datait de mars 2009.
 - o Soumettre au conseil une délibération détaillée des actifs et passifs de la SPL Villefranchoise : l'acte notarié intégrant le patrimoine de la SPLV a été signé le 16 mai 2017, et déposé au service de la publicité foncière le 14 juin dernier. Dès lors une délibération pourra être présentée au prochain conseil municipal.
- Présentation de la Commune page 3 « constitution d'un véritable service dédié à l'achat » :
 - o La Commune a établi un guide des achats, ce document a été déposé sur la plateforme de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre du contrôle.

- 2.2 page 4 – prévisions budgétaires insincères au budget primitif:
 - o La commune de Villefranche, depuis le budget primitif 2013, ne procédait pas à l'inscription budgétaire totale des charges de personnel. Toutefois, à compter de l'exercice 2016, comme cela a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes, la commune a repris les excédents de fonctionnement dès le budget primitif pour inscrire la totalité des dépenses de personnel sur l'année civile. De fait, les budgets 2013, 2014 et 2015 n'ont pas été considérés comme insincères. Quant au budget 2016, rectifié suite aux remarques de la CRC, il doit être considéré comme sincère, il en est de même pour le budget 2017.

- 3.1.1 page 5 « Un nécessaire retraitement » :
 - o Il convient de rappeler l'historique de la dette métropolitaine, portant sur la période 2009 – 2012, dont la nouvelle équipe municipale a appris l'existence par l'ancienne trésorière. En effet, Il convient de préciser, qu'au titre de recettes de régularisation de 1,2 M€, doivent être rajoutés deux titres de recettes de 2008 de 117.991,50 € chacun. Un mandat a été émis le 31 décembre 2012 (n° 4528) pour un montant de 1.219.032 €. Il n'a pas fait l'objet d'un décaissement faute d'une trésorerie suffisante. En septembre 2014, le mandat était toujours en attente auprès de la Trésorerie de Villefranche. En accord avec le Trésorier Principal, et après avoir pris l'attache des services de la Préfecture et de la Métropole, ce mandat a été annulé par un titre de recettes. La Commune a affirmé sa volonté de régler la dette métropolitaine. Pour ce faire elle a sollicité, de la Métropole Nice Côte d'Azur, un lissage de la dette sur 5 ans. Ainsi, à compter du budget primitif 2015, s'est rajoutée, à l'attribution de compensation négative annuelle de 270.000 €, la somme de 243.806 € représentant un cinquième du titre en régularisation. Fin 2015 la commune a versé la somme globale inscrite au budget. Le même schéma a été suivi lors du budget initial 2016 voté en décembre 2015. Après une réunion en Préfecture le 9 septembre 2016, avec les services de la Métropole, de la DDFIP et de la Trésorerie Principale de Nice, il a été convenu que la Commune règlera sur deux exercices la dette métropolitaine, soit 683.000 € déjà acquittés fin 2016, et le solde, 683.000 €, qui sera versé d'ici la fin de l'exercice 2017. A ce propos, je souhaiterais être entendu par le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

- 3.1.2 page 9 « des produits de gestion dynamiques » : avant-dernier paragraphe:
 - o Les produits de gestion proviennent, outre de la valeur des bases locatives cadastrales, de l'instauration par la commune, en 2015, de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- 3.1.3 page 11 « des charges de gestion courante encore trop dynamiques » : avant-dernier paragraphe:
 - o Il est mentionné dans ce paragraphe que « les économies de fonctionnement courant des services ont cependant été aussitôt réemployés en charge de personnel sur les trois dernières années (2013 à 2015) ».

Comme il est indiqué, dans le rapport définitif, la commune pendant cette période a recruté 23 équivalents temps plein, dont 10 emplois d'avenir recrutés par l'ancienne municipalité en octobre 2013,

8 recrutements au service des écoles dans le cadre de la réforme des temps scolaires (rentrée 2014), et la reprise de 5 agents de la SPL (à compter de février 2015), suite à la transmission universelle du patrimoine. A compter de 2014, les charges de personnel ont également progressé, en raison de l'augmentation des cotisations Cnracl et Ircantec de 88.000 € par an.

- 3.2. page 12 «les dépenses d'équipement et leur financement » :

- Au titre du financement des équipements, il convient de préciser que le budget annexe des parkings a été, en 2012, amputé de ses excédents pour la somme d'un million d'euros, au profit du budget principal. Cette décision budgétaire a conduit au déficit du budget annexe des parkings, alors qu'il s'agissait d'un budget largement excédentaire.

- L'augmentation de deux points du taux d'intérêts en 2015, résulte de l'intégration dans la dette communale, des deux emprunts de la SPLV concernant l'acquisition de l'immeuble Gambetta ainsi que les travaux de réhabilitation des locaux du trésor public à Villefranche (au total plus de 4 M€).

- Enfin pour restaurer la capacité d'autofinancement, le retour à la semaine des 4 jours scolaires va permettre une économie de 120.000 € par année qui sera destinée à financer la section d'investissement. De plus la commune ne procédera pas à de nouveaux recrutements en cas de départs des agents (mutation, retraite).

- 4.1 page 14 « des objectifs hors du champ de compétence de la commune » :

- La vente de l'immeuble Gambetta à la SPLV, a eu les conséquences suivantes pour la commune :
 - Annulation de l'agrément de 12 logements locatifs sociaux, ayant donné lieu à convention établie entre la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et la Commune de Villefranche, pour l'acquisition amélioration de 12 logements 6 rue Gambetta. La décision de cession de l'immeuble Gambetta a privé la Commune des crédits qui lui avaient été affectés au titre de l'aide à la pierre notamment. En effet l'opération d'acquisition amélioration des 12 logements avait été évaluée par la communauté urbaine, compétente en matière de logement social, à 2.375.000 € TTC, avec un montant de subvention de 596.142 €. Les sociétés publiques locales, ne font pas partie des bénéficiaires des aides de l'Etat, sauf si elles répondent aux critères suivants, leur permettant d'intervenir comme opérateur de logement social :
 - agrément de l'Etat,
 - respect des règles d'attribution,
 - participation à l'exécution de la Loi DALO,

- présence de locataires au conseil d'administration, mobilité des locataires.

La SPLV, n'ayant pas obtenu d'agrément de l'Etat, aucune aide n'a pu être attribuée pour la réhabilitation de cette immeuble resté in fine à la charge de la commune. De plus la commune a vu son parc locatif social amputé de 12 logements.

D'ici la fin de l'année la commune vendra ce bâtiment à un bailleur social qui va garantir pour une durée de 18 ans à nouveau 12 logements sociaux.

- 4.2.2 page 16 « Ilôt de la Poste » :
 - Les montants versés à la SPLV dans le cadre de cette opération s'élèvent à la somme de 310.960 € TTC (chiffres transmis précédemment sur le portail de la CRC avec mandats à l'appui) et non pas 165.580,34 € TTC comme indiqué dans le rapport définitif.
 - S'agissant d'une procédure de plein contentieux, le montant de la demande indemnitaire de 860.328 € correspond au montant estimé par le requérant, que la commune a contesté dans son mémoire en réplique. La commune fixant le montant des sommes éventuellement dues à 483.020 €. Seule la juridiction administrative est à même de trancher sur le montant éventuel de l'indemnité à verser.
- 4.2.3 page 16 « Eco quartier Georges Clémenceau » :
 - La convention de mandat confiée à la SPLV a été résiliée le 1^{er} janvier 2012, toutefois la SPLV conservait la somme de 110.000 € HT au motif notamment de sa participation à l'élaboration du document d'urbanisme dit déclaration de projet en portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur de la gare. Il convient de préciser que, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, compétente en matière de planification urbaine, prenait en charge techniquement et financièrement les modifications et révisions apportées aux documents d'urbanisme. L'élaboration de la déclaration de projet n'aurait dû avoir aucun impact financier pour la SPLV.

La municipalité actuelle a également découvert, une dette antérieure, dans le cadre de la convention de réservation de logements locatifs (immeuble Rochambeau à Villefranche sur mer), passée 11 juillet 2011 avec la Société Nationale Immobilière. En effet la convention prévoit que la commune doit s'acquitter de la somme de 1.152.836 € (50% à la signature de la convention, le solde chaque année en fonction des logements occupés). Il s'avère que, après le règlement de 50% à la signature, aucun versement n'a été effectué par l'ancienne municipalité soit la somme de 264.644,50 € pour les années 2011, 2012 et 2013.

En dernier lieu, la commune est surprise de constater qu'un pan entier du rapport provisoire, point 4.3.2 « coût du licenciement de deux agents » et point 4.3.4 « le récapitulatif du coût supporté ou à supporter par la commune », présentant un tableau récapitulatif des coûts, du fait de la SPLV, évalués par la Chambre à près de 10 m€, a été supprimé du rapport définitif, alors que ces éléments chiffrés sont d'une importance

capitale pour expliquer le poids que faisait peser la SPLV sur la Commune, et la situation financière de la commune.

En conséquence, la commune se tient à la disposition du Président de la Chambre pour tout échange ou renseignement complémentaire, étant entendu que la disparition de ces paragraphes et les phrases du rapport final et du rapport de synthèse ne peuvent rester sans explication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Pr Christophe TROJANI